

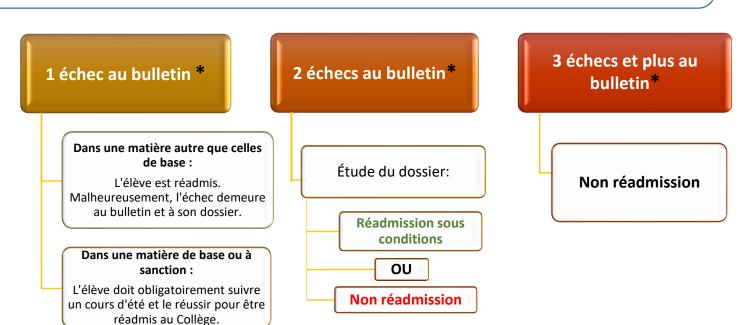
Normes de passage au niveau supérieur

pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e secondaire

Le Collège Letendre s'est donné des normes pour admettre un élève au niveau supérieur. Ces normes s'appliquent au bulletin final de juin et dans le cas de la 4° secondaire au relevé ministériel de juillet. Dans des situations exceptionnelles, lorsque ces normes ne sont pas respectées, des mesures de rattrapage peuvent être possibles. À noter que la direction du Collège se réserve le droit de ne pas réadmettre un élève pour des raisons autres que les résultats disciplinaires ou de procéder à des analyses de dossier pour certains cas particuliers.

L'élève qui obtient la note de 60% et plus au résultat disciplinaire dans chaque matière.**

> L'élève pourra être réadmis au Collège pour la suite de ses études.



Légende

Matières de base :

Anglais Français Mathématique

* au bulletin final de juin pour 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire

 $Mati\`eres \`a sanction - 4^e secondaire:$

Histoire du Québec et du Canada Mathématique CST et SN Science et technologie

^{*} au relevé ministériel de juillet pour 4e secondaire